



## Commune de Lamotte-Warfusée

Communauté de Communes du Val de Somme

Mairie de Lamotte-Warfusée  
3 rue Ulphy Cottinet  
80800 Lamotte-Warfusée  
Tél./Fax : 03.22.42.31.50

Mail : mairiedelamottewarfusee@orange.fr

Retrouvez tous les renseignements sur le site Internet de la Commune :

<http://www.lamottewarfusee.fr/>

## À vos agendas ! Planning de Juillet à septembre 2023

Retrouvez le calendrier des animations sur le Site Internet de la Commune sur le volet de droite (cliquez sur l'événement et vous trouverez tous les détails)

### Juillet :

**Vendredi 14 : Commémoration du 14 juillet 1789 :** Rendez-vous à la Mairie à partir de 10 h 45. A l'issue de cette commémoration, un vin d'honneur sera servi sur la place de la Mairie.

Le midi, des tables et un barbecue seront à votre disposition.

Chacun aura la possibilité de cuire son repas sur place. Nous piqueniquerons ensemble, et l'après midi, petit moment de détente. Une animation pétanque sera organisée par le Comité des fêtes.

### Août :

#### Du 12 au 14 : Fête locale des Lamottais :



\* Samedi 12 : repas organisé par la Comité des fêtes à partir de 19 h sur la place. Un tract vous sera distribué prochainement,

\* Dimanche 13 : Une réderie est organisée par l'association VAL de 7 h à 18 h, rue Ulphy Cottinet, rue Delambre, rue Neuve et rue de Montreuil. Inscriptions sur place. Animations foraines,

\* Lundi 14 : à partir de 16 heures, distribution de tickets de manège gratuits aux enfants .

### Septembre :

**Lundi 4 : Rentrée scolaire :** toutes les informations sur la rentrée des élèves sont sur le Site Internet de la Commune.

**Message aux parents :** N'oubliez pas de déposer le dossier unique d'inscription de renouvellement ou de 1ère demande en mairie avec les justificatifs nécessaires.

Pensez également à faire les réservations cantine pour les premiers jours d'école.

Pour rappel, le vendredi avant 10 heures par mail : mairiedelamottewarfusee@orange.fr

**SÉANCES BÉBÉS-LECTEURS DELOCALISÉES**  
Enfants de 0-4 ans accompagnés d'une assistante maternelle ou des parents

CORRIE LA NEUVILLE    FOURLLOY    LAMOTTE-WARFUSÉE    MARCELCAVE    VILLERS-BRETONNEUX

**PLANNING EN COURS  
DE PRÉPARATION  
INFORMATIONS À VENIR**

De 9h30 à 10h15 - Séances assurées par assistantes maternelles et bibliothécaires - Entrée libre et gratuite, sur réservation.  
Médiathèques intercommunales  
Tél. : 03 22 96 35 86  
[www.lecturepublique.valdesomme.com](http://www.lecturepublique.valdesomme.com)  
Facebook : @MediathèquesValdeSomme

Val de Somme  
lecture publique

### Fermeture estivale de la Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé :

du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2022

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

M. F. DEHURTEVENT, le Maire au 06 07 19 31 33

M. H. DAMIS, le premier Adjoint au 07 49 85 92 29



# L'actu express des lamottais

## À suivre sur la Commune...



### Les clés d'un bel été partagé !

En cette période estivale, la Commune est très régulièrement interpellée par des nuisances de plusieurs ordres. Profiter des extérieurs, des amis, de son jardin et retrouver une certaine douceur de vivre pendant les beaux jours sont appréciés par tous. Pour que chacun en profite, quelques règles s'imposent. La Commune vous rappelle les principales :



#### Nuisances sonores Pas de bruit pour les voisins !

Le bruit est une source fréquente de conflit entre les voisins, tout particulièrement la nuit. Modérez les nuisances telles que le bruit de perceuse, claquement de talons ou de porte. Baissez le volume de votre téléviseur, radio, chaîne hifi, console de jeux.



#### Propreté Ayez le bon geste !

Les déchets jetés en dehors des poubelles salissent l'espace et attirent cafards et rongeurs. Faites le tri de vos déchets et déposez-les dans les containers appropriés



#### Animaux Savoir vivre avec !

Pour que votre animal soit apprécié, quelques gestes simples : ne le laissez pas aboyer, tenez-le en laisse, ramassez ses déjections.

### Les différents types de bruits de voisinage :

La loi distingue trois types de bruits pouvant créer des nuisances sonores domestiques, provoquées par :

- ⇒ Les individus (cris, chants, déplacements, comportements désinvoltes, éclats de rire, jeux d'enfants bruyants, etc)
- ⇒ Les objets (outils de bricolage, travaux de jardinage, instrument de musique, pompe à chaleur, etc)
- ⇒ Les animaux voisins dont le maître est responsable.

À noter : la nuisance sonore ne connaît pas de limite temporelle, elle peut avoir lieu n'importe quand au cours d'une journée dont on distingue les bruits diurnes (7 h - 22 h) et nocturnes (22 h - 7 h).



### Zoom sur les travaux de bricolage ou de jardinage :

En application de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996, les horaires pour effectuer tous travaux bruyants sont :

- ⇒ Jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- ⇒ Les samedis : De 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- ⇒ Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

### Les sanctions :

Tout auteur du bruit peut être sanctionné dès lors qu'il porte atteinte à la tranquillité du voisinage pour sa durée, sa répétition, son intensité. Article R1337-7 du Code de la santé publique : « Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1336-5. »